

## Le saviez-vous ?

### La Bienne et le Murgin sont impactés par les substances toxiques :

- Le niveau de contamination de la Bienne par les toxiques est **aussi important que celui des grands fleuves** tels que la Loire, le Rhône ou la Seine en aval des grandes agglomérations !
- Plus de **100 substances toxiques** (métaux, hydrocarbures, perturbateurs endocriniens, microplastiques, phtalates...) détectées dans la Bienne et le Murgin
- La plupart des substances toxiques ne se dégradent pas. Elles restent **pour toujours dans la rivière !**

### Cette contamination est problématique :

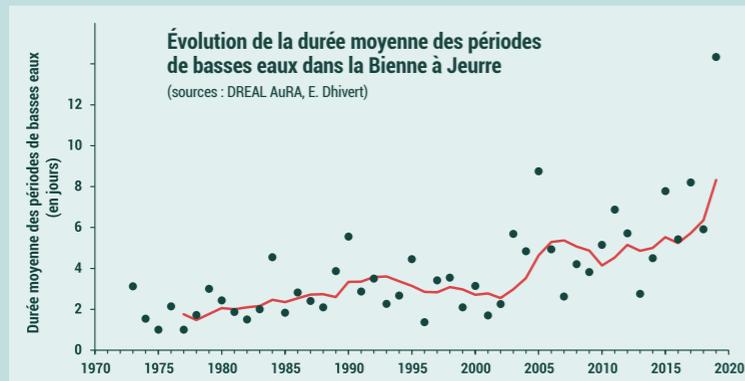
- L'eau de la Bienne est utilisée pour l'alimentation en eau potable par certaines collectivités
- La Bienne est vectrice d'activités de loisirs (pêche, tourisme...)
- L'image de marque d'une entreprise dépend de l'image de marque de son territoire



En période de basses eaux, les polluants sont davantage concentrés dans la rivière. Ces périodes critiques deviennent de plus en plus fréquentes :

### Durée moyenne des périodes de basses eaux dans la Bienne :

**2 j** dans les années 1970  
**10 j** actuellement



Globalement, les pratiques des entreprises se sont améliorées depuis quelques dizaines d'années. Toutefois, les conditions hydro-climatiques évoluent. Nous devons tous poursuivre nos efforts pour nous adapter à ces nouvelles conditions.

## « L'eau, une ressource vitale. À chacun de contribuer à sa préservation »

Territoire de l'opération collective  
Cours d'eau



Toutes les entreprises implantées sur les communes identifiées sur la carte sont éligibles aux aides de l'Agence selon les conditions mentionnées dans le « tableau des aides ».

### CONTACTS

#### Parc naturel régional du Haut-Jura

Bertrand Devillers – 03 84 34 12 22 – b.devillers@parc-haut-jura.fr

#### Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura

Delphine Pauget – 03 84 86 42 24 – dpauget@jura.cci.fr

#### Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région BFC délégation du Jura

Anne-Laure Mouget – 03 84 35 87 24 – al.mouget@artisanat-comtois.fr



# Parc naturel régional Haut-Jura



## Cap rivières saines

2020  
2024

## Réduire les toxiques dans la Bienne et le Murgin



Une montagne à préserver



**Vous êtes concerné par l'opération « Cap rivières saines » dès lors que vous vous reconnaissez dans l'un de ces dessins :**

L'opération collective « Cap rivières saines » vise à accompagner les entreprises des bassins de la Bienne et du Murgin dans leur démarche de réduction des pollutions de l'eau par les substances toxiques.

**✓ Procédé de fabrication utilisant de l'eau**

Tel que le traitement de surfaces, la tribofinition...  ou le décapage, le dégraissage, le nettoyage...

**✓ Lavage des sols des ateliers**



**✓ Compresseur d'air**



**✓ Stockage de déchets/produits dangereux à l'intérieur**



**✓ Stockage de déchets/produits dangereux à l'extérieur**



**✓ Sols extérieurs souillés par des hydrocarbures**



**✓ Risque pollution en cas d'incendie**



**✓ Procédé de traitement**  
(station de traitement des effluents...)



**👉 Ce que dit la loi :**

Le déversement des eaux usées non domestiques dans un réseau public d'assainissement nécessite une autorisation préalable.

Article L1331-10 du Code de la Santé Publique : « Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public doit être préalablement autorisé par le Maire ou le Président de l'établissement compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement »

**Vos questions ? Nos réponses :**

- **Puis-je déverser mes eaux industrielles directement dans le réseau d'eaux usées de la collectivité ?**  
**Réponse : OUI**, ceci est envisageable mais uniquement si le réseau public d'eaux usées et la station d'épuration sont en capacité de transporter et traiter les effluents. L'entreprise doit demander l'autorisation préalable à la collectivité en charge de l'assainissement.
- **Je n'utilise pas d'eau pour mon activité donc je ne risque pas de polluer les rivières !**  
**Réponse : FAUX**, j'utilise peut-être des dégraissants, des lubrifiants, des peintures... qui peuvent s'infiltrer dans les sols ou rejoindre le réseau d'eaux usées en cas de fuite des contenants. De plus, les déchets générés doivent être confiés à un spécialiste de la collecte de ce type de déchets.
- **Je stocke mes déchets métalliques sous rétention et sous abri pour éviter que les copeaux et huiles de coupe ne finissent dans la rivière. J'ai adopté une bonne pratique !**  
**Réponse : VRAI**, la protection des bennes de stockage des déchets vis-à-vis des intempéries permet d'éviter de souiller l'eau de pluie qui s'écoule jusqu'à la rivière.
- **J'ai installé un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux de pluie qui s'écoulent sur un sol contenant des hydrocarbures, donc je suis au top !**  
**Réponse : NON**, il faut aussi penser à l'entretenir !

**Vous souhaitez améliorer vos pratiques ? Vous avez un projet ? Il existe des aides financières !**



**Les aides de l'Agence de l'eau RMC**

Dans le cadre de l'opération « Cap rivières saines », les entreprises peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour toute étude ou investissement lié à la réduction des pollutions toxiques, dont le montant est supérieur à 5 000 € TTC.

	POURCENTAGE DES AIDES AGENCE DE L'EAU		EXEMPLES
	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (<250 salariés)	GRANDES ENTREPRISES (>250 salariés)	
Étude			Campagnes de mesures, recherche de solutions, essais pilotes...
Travaux pour réduire la pollution toxique	jusqu'à 70%	jusqu'à 40%	Réduction à la source, mise en place ou amélioration de dispositifs d'épuration, réduction des pollutions issues des eaux pluviales, séparation des réseaux, gestion des déchets dangereux pour l'eau...
Travaux pour limiter le risque de pollution accidentelle	jusqu'à 70%		Rétentions, abris de stockage, bassins de confinement des eaux d'extinction d'incendie...